

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 27 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE; E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER.

POUVOIRS ( 11 ) :

M. BEN EMBAREK mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
E. FARHAT mandante a pour mandataire M. LAVRARD  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
G. MESLEM mandante a pour mandataire P. MIS  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT  
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire F. BRAUD  
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire G. MAUDUIT  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire C. FARINEAU  
M. METAIS mandante a pour mandataire C. PAILLER  
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire F. MERY

EXCUSE ( 1 ) :

H. PREHER

Nom du secrétaire de séance : Laurence RABUSSIÉ

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Expérimentation du développement d'un espace numérique de travail (ENT) pour l'école Herriot**

*La maîtrise des outils numériques et de leurs usages constitue un enjeu majeur pour l'avenir des jeunes et des élèves. Elle représente une condition essentielle de leur insertion sociale, professionnelle et citoyenne.*

*Dans ce cadre, l'Académie de Poitiers et la commune de Châtellerault ont développé un travail collaboratif visant à la généralisation progressive d'espaces numériques de travail ayant pour objet de fournir à tous les acteurs du système éducatif (élèves, enseignants, directeurs, parents, équipes de circonscription de l'Inspection, acteurs de la collectivités etc...) un point d'accès unifié à un ensemble d'outils de communication, de contenus pédagogiques et de services numériques.*

*Un espace numérique de travail (ENT) premier degré désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles dans un cadre de confiance. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques.*

*Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.*

*Les ENT premier degré sont mis en place dans l'objectif de promouvoir :*

- la pédagogie et l'information : acquérir des méthodes de travail, construire une base de travail et d'informations commune, construire des parcours personnalisés, veiller à la continuité des apprentissages, faciliter l'éducation aux médias,*
- la collaboration : produire ensemble, partager des idées, des contenus et des ressources, créer des réseaux d'utilisateurs,*

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 9 novembre 2017

n°1

page 2/2

- *l'initiative personnelle et la créativité : être acteur de ses apprentissages*
- *les outils et la gestion de l'école : accéder à des outils et contenus autour de la pédagogie, simplifier la gestion de la vie scolaire, promouvoir et dynamiser les actions de l'école.*

*La généralisation des ENT dans le premier degré répond à plusieurs enjeux, en particulier :*

- *la constitution d'un socle pour un développement cohérent du numérique dans l'éducation,*
- *la réduction des inégalités entre les écoles quant à l'intégration des divers services numériques*
- *le pilotage du numérique dans l'éducation, aux niveaux local (l'école) , départemental, académique et national.*

*La généralisation de l'ENT est un des axes principaux de la politique du numérique éducatif du ministère de l'Éducation et contribue à l'aménagement numérique du territoire, notamment en encourageant le partage et la mutualisation de pratiques éducatives.*

*A cette phase d'expérimentation, les services de l'Éducation Nationale prennent en charge le coût financier de ce dispositif.*

**VU** le code de l'Éducation et en particulier l'article L 212-4

**CONSIDERANT** l'intérêt partagé par la commune de Châtellerault, l'académie de Poitiers et la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) pour un déploiement cohérent et pérenne de l'ENT (espace numérique de travail)

**CONSIDERANT** la nécessité d'une expérimentation de ce développement d'ENT sur une première école à Châtellerault avant de le développer plus largement à tous les autres établissements scolaires,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'identifier l'école élémentaire Herriot pour la mise en place d'un ENT. Cette école fait également l'objet d'une mise en place soutenue d'outils numériques,
- d'identifier d'autres écoles pour compléter l'expérimentation sous réserve des disponibilités de l'Éducation Nationale et de l'état d'avancement des raccordements numériques des écoles de la commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'académie de Poitiers pour une expérimentation pendant l'année 2017-2018, à partir de l'année 2017-2018.

**POUR :** 28

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 10 [F. MERY (+1 pouvoir), G. MICHAUD, C. PAILLER (+1 pouvoir), Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, P. BARAUDON, L. BRARD, E. AUDEBERT]

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 13 NOV 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 10/11/2017